Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

Mise en ligne le 13.02.2023

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 8739
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2023_0078

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 6 FÉVRIER 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 5 : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé une première modification simplifiée (modification n° 1) le 5 juillet 2021. Les modifications n° 2 à l'échelle des cinq pôles de proximité ont été approuvées le 13 juillet 2021. Plus récemment, le Conseil métropolitain a approuvé, le 3 octobre 2022, la modification n° 3 et le 14 novembre dernier, la modification simplifiée n° 4.

Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 5 répond à des évolutions d'échelle métropolitaine et locale :

Les évolutions métropolitaines pour l'ensemble du territoire ont notamment pour objets de :

- Corriger des erreurs matérielles dans différentes pièces du PLU (rapport de présentation, règlement écrit/graphique),
- Actualiser le rapport de présentation (tome 4 - justification des choix),
- Ajuster des dispositions réglementaires (livre 1 et livre 2 du règlement écrit) pour permettre une meilleure application de la règle,
- Faire évoluer certaines dispositions relatives à trois thématiques principales : les formes urbaines, les clôtures et le stationnement.

Les évolutions locales concernant 33 communes de la Métropole ont notamment pour objets de :

- Consolider l'armature naturelle en identifiant des arbres remarquables, parcs et coulées vertes, alignements d'arbres et mares,
- Préserver le bâti patrimonial en protégeant des bâtiments à caractère patrimonial, mémoriel ou culturel,
- Modifier le zonage de certains secteurs,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

- Ajouter/supprimer des emplacements réservés,
- Faire évoluer certaines Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) sectorielles existantes.

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. Tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Déroulement de la procédure

En date du 26 avril 2022, le projet de modification n° 5 du PLU de la Métropole a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe, par décision (n° 2022-4455) rendue le 23 juin 2022, a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 22.242 du 1er juin 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 5 du PLU métropolitain.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 5 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E22000047/76 du 7 juin 2022, Mme Catherine LEMOINE en tant que présidente de la Commission d'enquête, ainsi que Mme Annie TURMEL et M. Patrick WALCZAK, membres de la Commission d'enquête.

Par arrêté n° 22.347 du 16 août 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 5 du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

Parallèlement et préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 5 a été notifié le 16 août 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 71 maires des communes membres de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a également été notifié à dix communes en leur qualité de personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) : Bonsecours, Cléon, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Isneauville, Le Trait, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal Paris Normandie et le Courrier Cauchois le 23 septembre et rappelé le 13 octobre 2022 dans Paris Normandie et le journal d'Elbeuf.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes membres de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition dans les 12 lieux d'enquête était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête,
- Les pièces administratives,
- Les avis législatifs et réglementaires comprenant la décision de l'autorité environnementale et l'avis des personnes publiques associées et des maires,
- La notice de présentation du projet de modification,
- Les pièces du PLU modifiées.

Le projet de modification était consultable en version papier dans 12 lieux d'enquête publique désignés : au siège de l'enquête (le 108) et dans les mairies de Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, La Bouille, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet de modification était également consultable en version numérique sur le site internet du registre numérique et sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papiers mis à sa disposition dans les 12 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale à la Présidente de la Commission d'enquête au siège de la Métropole ou lors des permanences de la Commission d'enquête. Le public pouvait également contribuer à l'enquête par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs.

La Commission d'enquête a tenu 28 permanences en présentiel dans les 12 lieux d'enquête et 4 permanences dématérialisées.

Suite à la notification du projet de modification, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sans remarque particulière. La Région Normandie a émis un avis favorable avec une sollicitation relative à un équipement public régional. Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a émis un avis favorable avec remarques. La Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable avec réserves.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

La Commune de Cléon, sollicitée en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC, a rendu un avis favorable le 29 septembre 2022.

Les autres personnes publiques associées et maires notifiés n'ont pas émis d'avis.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation, sont présentés dans le rapport de la Commission d'enquête.

Les suites apportées à l'enquête publique

La Commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions avec un avis favorable assorti de plusieurs remarques et d'une recommandation, le 10 décembre 2022.

La recommandation de la Commission d'enquête porte sur le fait d'informer et accompagner les particuliers concernés par l'ajout d'une protection au patrimoine naturel et bâti. La Commission estime qu'il serait judicieux de les informer afin de légitimer ces protections et de proposer un accompagnement technique et méthodologique aux particuliers qui le souhaitent en cas de travaux.

La Métropole a examiné cette recommandation et les remarques au regard de la cohérence d'ensemble du projet de modification et du respect de l'économie générale de cette procédure.

Cette recommandation ne nécessite pas d'adaptation du projet de modification soumis à approbation puisqu'elle n'appelle pas de traduction dans le PLU, mais la mise en place de dispositifs d'information spécifiques dédiés dont la Métropole examinera les modalités possibles de mise en œuvre.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans ce projet de modification. Leur prise en compte ne remet pas en cause l'économie générale du projet et ces évolutions sont détaillées ci-après.

S'agissant des évolutions métropolitaines, des précisions sont apportées à la définition du comble à la Mansart dans le lexique du Livre 1 du règlement écrit.

S'agissant des évolutions locales, divers changements sont intégrés à la modification n° 5 :

- Des changements de zonage (Planche 1 du règlement graphique) :

· Pour prendre en compte la réserve de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les zones naturelles (N) des communes de Canteleu et Malaunay ne sont pas classées en zone agricole (A).

· Pour permettre l'évolution du lycée Grieu à Rouen et répondre à la sollicitation de la Région Normandie, le terrain de l'équipement actuellement classé en zone urbaine à dominante habitat de coteau (UCO) est classé en zone Urbaine d'Équipement (UE).

Pour permettre l'installation au sol de panneaux photovoltaïques sur les emprises non bâties des entreprises classées en zone urbaine d'économie mixte (UXM), un indice autorisant ce type d'installation est ajouté sur ces emprises (UXM-e) sur la commune de Malaunay.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

- Une adaptation de la hauteur graphique (Planche 2 du règlement graphique) afin d'assurer une cohérence d'ensemble aux abords du rond-point des Bruyères pour la commune de Sotteville-lès-Rouen,

- Des ajouts de protection du patrimoine bâti au regard de leur intérêt culturel, historique et architectural dans un objectif de préservation de la qualité urbaine et paysagère du territoire et des spécificités locales. Ces protections concernent les communes d'Elbeuf (1), Mont-Saint- Aignan (2), Rouen (16), Sahurs (2), Saint-Jacques-sur-Darnétal (1).
Une fiche patrimoine bâti est également complétée concernant la commune de Rouen,

- Des ajouts de protection du patrimoine naturel pour des motifs historique, paysager, écologique et patrimonial dans un objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et des spécificités locales. Ces protections concernent les communes de Canteleu (1) et Le Mesnil-Esnard (2),

- Des ajouts de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour permettre leur réhabilitation pour les communes de Jumièges (1), Sahurs (2) et Saint-Jacques-sur-Darnétal (2),

- Des modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour permettre le phasage de l'opération d'aménagement d'ensemble de l'OAP 640A dite « Plaine du Levant » à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et pour adapter le périmètre de l'OAP 222D « Chemin des écoliers » à Duclair,

- Des adaptations d'emplacements réservés pour permettre la réalisation de projets concernant les communes de Duclair (1) et Saint-Martin-du-Vivier (1),

- Des corrections d'erreurs matérielles sont également prises en compte notamment des fiches « patrimoine bâti » erronées, des erreurs de localisation d'éléments naturels (arbres, mares…), des règlements de zones, etc.

Suite à ces changements, la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés, ainsi que le rapport de présentation : Tome 4 - Justification des choix sont modifiés pour intégrer ces changements.

Les pièces modifiées du PLU, la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés, ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU métropolitain,

Vu la décision n° 2022-4455, après examen au cas par cas en application de l'article 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 23 juin 2022 concluant que le projet de modification n° 5 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 22.242 du 1er juin 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU,

Vu l'arrêté du Président n°2 2.347 du 16 août 2022 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Journal d'Elbeuf le 23 septembre 2022, dans le Paris-Normandie et le Courrier Cauchois le 13 octobre 2022, ainsi que sur le site internet de la Métropole et du registre numérique le 23 septembre 2022,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les 71 mairies le 23 septembre 2022 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et des communes concernées par la procédure de modification,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et le rapport de la Commission d'enquête qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions assorties de remarques et d'une recommandation et l'avis favorable de la Commission d'enquête remis le 10 décembre 2022 (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 5 du PLU ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,

- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,

- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public a été analysé pour préciser le projet de modification n° 5 du PLU métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

- qu'il ressort du rapport de la Commission d'enquête que les observations qui précèdent l'enquête publique peuvent être prises en compte, sans bouleverser l'économie générale du projet de modification,

- que la Commission d'enquête a formulé, dans ses conclusions motivées et avis, une simple recommandation pour laquelle les suites à apporter ne relèvent pas d'une évolution du dossier de modification n° 5,

- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 22h11.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité à mettre en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération sera également transmise au Préfet et publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification n° 5 approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que sur son site internet.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront consultables au siège de la Métropole, sur son site internet, ainsi que dans les communes lieux d'enquête et ce, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, soit le 10 novembre 2023.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Document signé électroniquement par Roland MARUT
Le Secrétaire de séance
Date de signature : 10/02/2023

LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 10/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

RÉUNION DU CONSEIL DU 6 FÉVRIER 2023 À 18H00

Sur convocation du 27 janvier 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h09, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h47, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houppeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 19h30, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h50, M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 22h23, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19h31, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 19h09, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 21h48, M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 22h33, M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h23, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h16, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 20h15, Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20230209-C2023_0078-DE

sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. GESLIN supplée Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. LANGLOIS à partir de 19h09, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN, M. BARON (Freneuse) pouvoir à M. MERABET, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à Mme MOTTE, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 19h30, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY à partir de 20h50, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. HUE jusqu'à 22h33, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN jusqu'à 19h31, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 19h09, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. BARRE, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h48, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL à partir de 22h16, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE à partir de 20h15, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. MASSON, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à M. MOREAU, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. PONTY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 21h47
M. DUCHESNE (Orival) à partir de 22h23
M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) fin de la représentation à 22h33
Mme HARAUX (Montmain)
M. HUE (Quévreville-la-Poterie) à partir de 22h33
M. JAOUEN (La Londe) à partir de 22h23
Mme MANSOURI (Rouen)